



COMMUNE DE
GARNICH

Feux d'artifice

Saint Sylvestre
31/12/2020

AVIS PUBLIC

Dans sa séance du 16.12.2020, le conseil communal de la commune de Garnich a modifié l'article 7 du «Règlement communal relatif à la protection contre le bruit» comme suit :

Art.7: PETARDS, CANONS EFFAROUCHEURS D'OISEAUX ET AUTRES OBJETS DETONANTS SIMILAIRES

Sur le territoire de la commune de Garnich il est défendu de faire usage de pétards, de canons effaroucheurs d'oiseaux ou d'autres animaux et d'autres objets détonants similaires à l'intérieur de l'agglomération ainsi qu'à une distance inférieure de 100 mètres de l'agglomération. Cependant le bourgmestre peut autoriser ces activités sur demande à l'occasion de fêtes publiques. Une autorisation générale est accordée pour les festivités de la Saint Sylvestre, de 00h00 jusqu'à 00h15 le 1er janvier.

UNE AUTORISATION GÉNÉRALE EST ACCORDÉE POUR LES FESTIVITÉS DE LA S^T SYLVESTRE, DE 00H00 JUSQU'À 00H15 LE 1ER JANVIER.

Pétards et feux d'artifice

Par respect pour votre environnement et pour les hommes et animaux, nous vous recommandons de renoncer complètement à l'utilisation de pétards, sinon de vous limiter au strict minimum. Et dans ce dernier cas d'enlever les déchets le lendemain.

Couvre-feu 21h00 - 06h00

Cependant à cause de la prolongation des mesures contre la COVID-19 jusqu'au 15.01.2020, nous vous informons que pendant cette période toute circulation sur la voie publique est interdite de 21h00 à 6h00.

*Malgré la situation de crise actuelle,
votre administration communale vous souhaite de bonnes fêtes.*